Conciliation . . .

Al-Wadi (Hadith al-Wadi), 13 juin 1934

Cela s'est fait hier dans l'une des salles du Parlement, mais cela s'est fait entre l'une des deux parties en litige en personne, et l'autre par procuration. Car les députés en colère y assistèrent, l'acceptèrent et s'en trouvèrent rassurés ; la colère se tut en eux, et le calme les envahit, et ils ne retirèrent pas leurs mises en demeure et leurs avertissements — mais les négligèrent purement et simplement, et s'en détournèrent entièrement. Quant au ministre des Finances, il n'assista pas à cette séance de conciliation, et n'y prit aucune part, ni en paroles ni en actes ; il laissa plutôt au président du Conseil et à deux autres ministres le soin de calmer les députés et de les aider à avaler cette pilule amère. Et ils les aidèrent en effet, leur offrant des phrases douces et des mots agréables et charmants — comme ces sirops doux que l'on donne au malade, pour effacer de sa bouche ce qui reste d'amertume du remède. Et les députés se retirèrent satisfaits, ou paraissant l'être, et le président du Conseil laissa échapper un long soupir chaud, comme quelqu'un dont les épaules viennent d'être delestées d'un lourd fardeau, et ce petit ciel étroit et menu — le ciel de la politique officielle — se dégagea de ces nuages qui semblaient épais et denses, bien qu'ils fussent en réalité fins et transparents, ne cachant rien, ne troublant aucune clarté, et n'effrayant que ceux qui craignent les illusions et les chimères.

Et le ministre des Finances demeura où il était, installé et calme dans sa déclaration publiée qu'il avait diffusée dans les provinces, et dans sa main gauche la réplique qu'il avait préparée pour la lancer à ses adversaires, s'ils soulevaient la question à la Chambre des députés. Il est fort probable que les nouvelles de la réconciliation lui étaient déjà parvenues, si bien qu'il remit sa déclaration à sa place, et garda la réplique en lieu sûr, car il pourrait encore en avoir besoin. Puis tout se calma, et chacun fut rassuré, et la brise joua à la surface du lac, caressante et douce — mais cette brise, malgré sa douceur, sa légèreté, sa délicatesse, emporta quelques feuilles de leur place, et les transporta, folâtre et joueuse, ailleurs. Puis le matin se leva, sa lumière brilla et parut, et Shéhérazade se tut sur les propos permis, mais l'Ahram parla à la place de Shéhérazade. Il raconta aux gens les nouvelles de la conciliation, puis leur rapporta le texte de la circulaire qui avait irrité les députés, provoqué l'interpellation, et poussé le ministre à écrire et à rédiger une réponse. Et voici que c'était bien une circulaire lourde de

conséquences, une circulaire où s'incarnait l'héroïsme, dont chaque phrase distillait le génie, et dont les courtes propositions révélaient des significations nombreuses et de graves desseins politiques. Une circulaire de nature à irriter réellement les députés, bien qu'ils aient déclaré au président du Conseil qu'ils n'en avaient pas été irrités, mais qu'ils s'étaient irrités plutôt de ce qui se disait au sujet d'autres instructions secrètes, censées l'avoir précédée, suivie, et entourée. Dites ce que vous voudrez, la circulaire elle-même suffit à irriter les députés,

surtout dans les circonstances où nous vivons. Si j'avais été député, et que cette circulaire eût été rendue publique, je m'en serais irrité : si elle était véridique, je me serais irrité contre moi-même, et j'aurais détesté rester à la Chambre des députés, car ceux qui se dérobent à l'impôt, et profitent d'une exemption que la loi n'autorise pas, pour retarder les fonds de l'État, ne devraient pas représenter le peuple. Et si elle n'était pas véridique, je me serais irrité pour moi-même, et j'aurais blâmé le ministre d'insulter les députés sans droit, et de déployer contre eux sa plume et sa langue sans motif de le faire. Car le ministre prétend que l'État est dû, par un groupe de grands contribuables et de membres des assemblées représentatives en particulier, d'une somme s'élevant à quatre cent mille livres, que leurs débiteurs ont tardé à acquitter. Et le ministre prétend que les petits propriétaires ont payé leur dette à l'État de la meilleure manière qui soit, tandis que ce sont les grands propriétaires et un groupe de membres des assemblées représentatives qui ont traîné et tardé. Et le ministre prétend que le retard de ces sommes, chez les grands propriétaires et chez un groupe de membres des assemblées représentatives, n'est né ni d'une lacune de la loi, ni d'une lacune des règlements et des instructions, mais est né plutôt d'une exception que la loi n'autorise pas, et que les règlements et les instructions ne permettent pas. Le ministre consigne donc, de façon explicite et catégorique, que les grands contribuables et un groupe de membres des assemblées représentatives se sont distingués eux-mêmes — ou ont été distingués par l'administration — par quelque exception illicite. Voilà qui suffit à irriter les députés contre eux-mêmes, si cela est vrai ; et à les irriter contre le ministre, si cela ne l'est pas. Mais les députés disent qu'ils ne se sont pas irrités, et ils sont bien sûr libres de ressentir pour eux-mêmes la colère ou la satisfaction qu'ils veulent. Cependant le ministre ne s'est pas arrêté, dans sa circulaire, à ce simple degré d'information, comme disent les maîtres du style, mais l'a dépassé pour passer à la prescription : il a donné des ordres aux gouverneurs de province, et ces ordres eux-mêmes sont fermes et conformes à la justice,

mais ils sont, par nature, de ceux qui irritent ceux qu'on a habitués à souffrir du moindre souffle de brise, et que blesse le contact de la soie. Car le ministre ordonne, dans cette même circulaire qui n'a pas irrité les députés, que tous soient astreints au paiement des impôts sans distinction entre eux, et que la saisie soit exécutée contre eux tous sans distinction non plus, entre petits et grands, entre députés et non-députés, s'ils manquent à leurs paiements ; et que toutes leurs affaires soient déférées au Parquet, de même sans distinction entre petits et grands, entre députés et non-députés, en cas de détournement de leur part. Puis le ministre ordonne que les règlements et les instructions soient observés avec justice, équité et égalité dans le recouvrement des impôts désormais échus. Considérez ces ordres fermes et rigoureux qu'a émis le ministre des Finances, calme et assuré, ordres dont les députés ne se sont pas irrités, et dont ils n'auraient pas dû s'irriter — eux qui, au contraire, devraient blâmer le ministre et le renverser s'il ne les avait pas émis, et n'avait pas veillé à leur exécution avec précision, fermeté et résolution.

Les députés ne se sont pas irrités, comme ils l'ont dit, parce qu'ils se tiennent trop chers à eux-mêmes pour se dérober à l'impôt, ou fuir les charges publiques, ou s'irriter d'une parole vraie quand elle est dite. Il ne nous reste donc qu'à leur souhaiter rêve sur rêve, et satisfaction sur satisfaction ; à souhaiter au ministre fermeté sur fermeté, courage sur courage, et génie sur génie ; à souhaiter au président du Conseil ruse sur ruse, et doigté sur doigté ; et à souhaiter à ces circulaires que leurs pages restent légères et douces, heureuses d'être portées par la brise jusqu'aux bureaux des journaux, afin que ces circulaires soient répandues parmi le peuple, et que les Égyptiens voient comment les impôts sont payés par les petits, et demeurent impayés chez les grands, et comment les ministres trouvent la fermeté, et comment les députés se soumettent au droit, et comment les choses se passent entre députés et ministres, ainsi que le dit al-Buhturî :

Je m'éveille content, quoique j'aie passé la nuit en colère,

et celui qui fut maître au soir devient, au matin, esclave.

Taha Hussein

Al-Wadi (Hadith al-Wadi), 13 juin 1934.